the date of Your Excellency's Note in reply and shall remain in force for a period of one year and thereafter until terminated by either Government by means of a three months prior notice in writing to the other.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration."

I have further the honour to inform you that the proposals in your Note are fully acceptable to and are concurred in by my Government. I am authorized by the Government of Thailand to confirm that your Note and this reply shall therefore constitute an agreement between the two Governments on this subject.

I avail myself of this opportunity to extend to Your Excellency the assurance of my highest consideration.

THANET KHOMAN and the state of t

arrappinquer aucuntudes unterdictions ou restrictions qui me s'applique The Honourable

pasparellement as largortarion of d'exportation d'un Mr. Jean-Luc Pepin

Minister of Industry, Trade and Commerce of Canada, of and those Bangkok, ibrovive suborn the sand tibe enditing about the right

quelconque, formellement ou de fait, des privilèges exclusifs ou spéciaux, principes enonces dans le présent modus vivendi en ce qui concerne le traitement non discriminateine A cette fin lesdites entreprises ne feront d'achats ou de ventes qu'en tenant compte exclusivement des conditions commerciales comme le prix la qualité, la disponibilité, la facilité d'écoustalement et autres conditions d'achat et de veate, et elles laisseront aux

entreprises de l'autre pays des possibilités suffisantes, répondant à l'usage observé généralement dans les affaires, de concourir en vue de leur

Les dispositions du paragraphe 7 ne visent pas les importations de ment pour l'utilité de l'État et qui ne seront pas revendus à un autre usage od utilises pour la production de marchandises destinées à la vente. A

l'égard desdites importations, chacun des deux pays accordera au dom-

qui 9. Chaque gouvernement acqueillera avec sympathic les aprésentations toque l'autre gonvernement peut lui faire au suiet de la mise en œuvre du

qui précèdent, j'ai de plus l'nonneur de proposer que cette Note, qui fait foi en anglais et en français, et la reponse de Votre Excellence, qui fera foi en thai et en anglais, constituent un accord entre nos deux souverne-

ments. Le present accord entrera en vigueur le jour de la réponse de Votre